

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Séance du conseil municipal d'Algrange du 12 février 2018

Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				Mme. CHOLLOT S.	X				Mme. LECLERE E.	X			
M. FOSSO A.	X				M. CERBAI JP.	X				M. GULINO JC.	X			
Mme. LELAN J.	X				M. MULLER G.	X				Mme. BLAISING M.	X			
Mme. MAZZERO P.	X				Mme. BECKER B.		X		À Mme. MAZZERO P.	M. KOLTES S.	X			
M. MERAT JL.	X				Mme. WINZENRIETH R.	X				Mme. FRELING G.	X			
M. LEBOURG G.	X				M. BONIFAZZI G.	X				M. THIELEN JM.	X			
Mme. NOIREZ C.	X				Mme. FROMENT F.	X				Mme. AGOSTINI S.	X			
M. PREPIN R.	X				M. STEFANOWSKI JM.	X				Mme. CUSSET O.	X			
Mme. CORION P.	X				Mme. ANGELONI M.	X				M. ADIAMINI M.		X		À Mme. AGOSTINI S.
					M. NOAL F.	X				M. WAGNER JP.		X		À Mme. CUSSET O.

Secrétaire de séance : Mme. MAZZERO P.

Ordre du jour :

- 1.) Personnel communal : modification du tableau des emplois.
- 2.) Demande de subvention DETR 2018.
- 3.) Demande de subvention auprès du Département AMITER 2015-2020.
- 4.) SISCODIPE : avis sur extension du périmètre.
- 5.) Assurance : Acceptation d'une indemnité de sinistre.
- 6.) Associations et clubs : demande d'avance sur subvention.
- 7.) Associations et clubs : demande de subvention exceptionnelle.
- 8.) PLU de Thionville : Nouvelle modification.
- 9.) DPU : préemption sur 2 parcelles du lieudit "Borngaerten".
- 10.) Budget communal : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 11.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- 12.) Remerciements.
- 13.) Informations diverses.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration il nomme **Madame MAZZERO**, en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire demande aux édiles s'il peut :

- y ajouter un point numéroté **n°10** : Budget communal : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget
- compléter le point **n°1** : Personnel communal : modification du tableau des emplois par la création d'1 poste d'agent de maîtrise principal et la suppression simultanée d'1 poste d'agent de maîtrise.
- reporter le point **n°3** : Demande de subvention auprès du Département AMITER 2015-2020 afin de permettre aux services communaux d'affiner le chiffrage de certains projets et d'explorer d'autres pistes de financement.

Point n°1 : Portant Personnel communal : modification du tableau des emplois.

Délibération n° DCM2018-02-01

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
- Vu l'avis favorable de la CAP du centre de gestion de la Fonction Publique de la Moselle en date du 1er février 2018 s'agissant de la nomination de Madame Nadine WALLEZ au grade d'agent de maîtrise principal ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de nommer Madame WALLEZ dans son nouveau grade, de supprimer les postes laissés vacants après des départs en retraite et de recruter de nouveaux agents ;

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO, adjoint au Maire et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 29

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Décide

- ✓ de valider dans le tableau des effectifs communaux à compter du 1er mars 2018 les modifications suivantes :
 - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création simultanée d'un poste d'agent de maîtrise principal afin de permettre la promotion d'un agent,
 - Suppression de 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe suite à 2 départs en retraite,
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe suite à un départ en retraite,
 - Suppression d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale suite à un départ en retraite,
 - Création de 4 postes d'adjoints techniques,
 - Création d'un poste d'adjoint administratif,
- ✓ D'adopter à compter du 1er mars 2018, le tableau des effectifs communaux actualisé qui compte : 49 postes pour 43 agents titulaires dont 2 cadres A, 6 cadres B et 35 cadres C ; ainsi que 6 postes vacants de cadre C dont 5 dans la filière technique et 1 dans la filière administrative, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- ✓ D'autorise Monsieur le Maire ou à défaut son 1er adjoint à signer tous les documents relatifs à la mise en place dudit tableau.

Annexe 1 : Tableau des effectifs communaux au 1er mars 2018.

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Nombre			Totaux	
				occupés	vacants	fonctionnels		
Administrative	1 A	Attachés	Attaché principal	1			14 agents	
		DGS	Directeur Général des Services			1		
	3 B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2				
			Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1				
	10 C	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	4				
			Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1				
Adjoint Administratif			4 dont 1 temps non-complet de 29/35 ^{ème}	1				
Technique	1 A	Ingénieurs	Ingénieur Principal	1			28 agents	
	2 B	Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1				
			Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1				
	25 C	Adjoint Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	1			
			Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	2				
			Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	2 dont 1 temps non-complet de 32/35 ^{ème}				
Adjoint Technique			15 dont 2 temps non-complet de 31/35 ^{ème} et 27/35 ^{ème}	5				
Police municipale	1 B	Chefs de Police	Chef de service de police municipale	1			1 agent	
Culturelle	1 C	Adjoint du patrimoine	Adjoint Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 temps non-complet de 28,5/35 ^{ème}			1 agent	
Médico-sociale	5 C	ASEM	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	5			5 agents	

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Madame AGOSTINI** qui s'inquiète de savoir si des postes d'ATSEM ont été supprimés, **Monsieur PERON** informe l'assemblée qu'il y a toujours 1 ATSEM par classe à Algrange.

Monsieur THIELEN estime que le recrutement des ASVP est une bonne chose pour contrecarrer les actes d'incivilité réguliers sur Algrange. **Monsieur PERON** informe l'assemblée que les deux agents en question préparent en parallèle le concours de policier municipal.

Madame AGOSTINI souhaite savoir pour qui sont destinés les autres postes créés. **Monsieur PERON** informe l'assemblée que la commune a sous contrat un électricien qui apporte satisfaction que cet agent sera pérennisé et que d'autres contractuels pourraient être nommés stagiaire dès la fin de leur contrat respectif.

Point n°2 : Portant Demande de subvention DETR 2018.

Délibération n° DCM2018-02-02

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article n°179 de la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 septembre 2010 instituant une dotation budgétaire intitulée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Considérant les programmes d'investissement 2018 pour lesquels la commune sollicite un financement de l'Etat dans le cadre de la DETR 2018 :

- "Réfection des bâtiments communaux pour réduire les dépenses énergétiques" présentées en 2017 et réactivée pour 2018 ;
- "Réhabilitation du COSEC rue des Coquelicots" ;
- "Remplacement des portes salle l'Etincelle" ;

Considérant l'intérêt que représente le financement qui peut être obtenu auprès de l'Etat dans le cadre de la D E T R et ceci compte tenu de la situation financière précaire de la commune ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint chargé des finances et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ De re proposer le programme de travaux 2017 "Réfection des bâtiments communaux pour réduire les dépenses énergétiques" au titre de la DETR 2018 au taux de 40% soit 100 679,18€ sur 251 697,94€ HT.
- ✓ De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la D.E T R. 2018 aux taux de 20% soit 75 543,00€ pour le programme "Réhabilitation du COSEC rue des Coquelicots" d'un montant de 377 714,74€ HT ;
- ✓ De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la D.E T R. 2018 aux taux de 50% soit 8 726,00€ pour le programme "Remplacement de menuiseries extérieures sur bâtiments communaux" d'un montant de 17 452,00€ HT ;
- ✓ De s'engager à prendre à sa charge la part des dépenses non couverte par la subvention et à réaliser les travaux en 2018 ;

COMMENTAIRE.

Monsieur BONIFAZZI aurait aimé qu'on intègre aux travaux du COSEC la façade. **Monsieur PERON** explique que ces travaux pourraient être réalisés en régie et qu'une réflexion est engagée pour peut-être faire "graffer" le COSEC par des artistes afin d'éviter les TAG qui défigurent le bâtiment. Il ajoute que la priorité est d'améliorer l'acoustique et l'isolation de cette salle pour un meilleur confort d'utilisation.

Point n°3 : Portant Demande de subvention auprès du Département AMITER 2015-2020.

Délibération n° Aucune

Le conseil municipal a décidé de reporter ce point à une date ultérieure.

Point n°4 : Portant SISCODIPE : avis sur extension du périmètre.

Délibération n° DCM2018-02-03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18 ;

Vu les statuts du SISCODIPE ;

Vu la délibération du comité syndical du SISCODIPE du 30 novembre 2017 autorisant l'adhésion des 21 communes qui composait l'ancienne communauté de communes du Bouzonvillois ;

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction des 21 communes susvisées sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée des communes membres celles-ci doivent émettre un avis dans les 3 mois à compter de la date d'adhésion autorisée par le comité syndical du SISCODIPE ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON, Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'approuver l'adhésion au SISCODIPE des 21 communes qui composaient l'ancienne communauté de communes du Bouzonvillois à savoir : Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Comen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching.

Point n°5 : Portant Assurance : Acceptation d'une indemnité de sinistre.

Délibération n° DCM2018-02-04

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2017-12-82 du 12 décembre 2017 portant Assurance : acceptation d'indemnité pour un premier versement de la société SMACL s'agissant de l'effraction de la salle pluridisciplinaire de l'Étincelle en date du 7 août 2017 ;

Considérant l'indemnité de 1 675,20€, franchise et vétusté déduites, proposée par la société SMACL Assurances sise 141 rue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex pour solde de l'indemnisation du sinistre susvisé ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN Adjoint au Maire chargé des finances et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à mettre à l'encaissement 1 675,20€ versés par la société SMACL Assurances correspondant au solde de la prise en charge des dommages occasionnés sur la salle pluridisciplinaire de l'Étincelle lors d'une effraction en date du 7 août 2017.

Point n°6 : Portant Associations et clubs : demande d'avance sur subvention.

Délibération n° DCM2018-02-05

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande d'avance sur la subvention de fonctionnement formulée par l'Association Sportive Algrangeoise section Tennis afin de palier à des problèmes de trésorerie ;

Considérant l'exposé de Monsieur MULLER Conseiller délégué aux sports et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'accorder à l'ASA Tennis une avance sur la subvention de fonctionnement 2018 du club de 3 500,00€
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

Point n°7 : Portant Associations et clubs : demande de subvention exceptionnelle.

Délibération n° DCM2018-02-06

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demandes de subvention exceptionnelle d'investissement formulée par l'Association Sportive Algrangeoise section Tennis afin de couvrir une partie des 2 819,80€ d'achat d'équipement spécifiques et performants pour le club ;

Considérant l'exposé de Monsieur MULLER Conseiller délégué aux sports et rapporteuse du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'accorder à l'ASA Tennis une subvention exceptionnelle de 1 500,00€ dans le cadre des achats d'investissement du club ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

COMMENTAIRE.

Madame AGOSTINI souhaite savoir si les problèmes de trésorerie de l'ASA Tennis sont une conséquence directe de leurs investissements. **Monsieur MULLER** explique que le club n'arrive pas à trouver d'entraîneur diplômé et que c'est ce qui les a poussé à faire l'achat de 2 lanceurs de balles performants, il ajoute que cela à contribuer aux problèmes de trésorerie mais que ce n'est pas la seule cause.

Point n°8 : Portant PLU de Thionville : Nouvelle modification.

Délibération n° DCM2018-02-07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes ;

Considérant que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Thionville a été transmis à la commune d'Algrange et reçu le 6 novembre 2017 en mairie, et que celle-ci dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis en tant que personne publique associée ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Algrange n°DCM2017-12-79 portant Urbanisme : avis du conseil sur la modification PLU de Thionville ;

Considérant les nouvelles modifications apportées au projet par la ville de Thionville ;

Considérant que le projet de PLU de la commune de Thionville est compatible avec le PLU de la commune d'Algrange ;

Considérant l'exposé de Monsieur STEFANOWSKI conseiller municipal délégué à l'urbanisme et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'émettre un avis favorable sans observation au projet de Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de Thionville tel qu'arrêté par son conseil municipal ;

Point n°9 : Portant DPU : préemption sur 2 parcelles du lieudit "Borngaerten".

Délibération n° DCM2018-02-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2016-07-61 du 1er juillet 2016 approuvant le PLU d'Algrange ;

Vu L'article L.211-1 du code d'urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Vu les délibérations du conseil municipal n°DCM2014-04-20 du 7 avril 2014 portant délégation du conseil au maire et n°DCM2016-07-62 du 1er juillet 2016 portant Plan Local d'Urbanisme : DPU (Droit de Préemption Urbain) ;

Considérant qu'un emplacement réservé par la commune dans la zone du lieudit "Borngaerten" est situé dans une des parcelles cadastrées section 2 n°32 n°186 actuellement en vente ;

Considérant l'exposé de Monsieur STEFANOWSKI conseiller municipal rapporteur de ce dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombre d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section 2 n°32 d'une superficie de 2,28 ares et n°186 d'une superficie de 3,91 ares sises au lieudit "Borngaerten".
- ✓ D'acquérir les parcelles susvisées au prix de 900,00€ TTC, aux Consorts SEVERIN les frais de notaire d'un montant de 143,00€ étant à la charge de la commune ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget de l'exercice 2018.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON explique que cet achat va nous permettre d'avoir plusieurs parcelles côte à côte pour office une belle surface. Il ajoute, pour répondre à Madame AGOSTINI qui aimerait savoir si des logements seniors à Algrange, que c'est un projet en cours d'étude qui est à la fois simple et compliqué mais que l'assemblée sera informée des avancées.

Point n°10 : Portant Budget communal : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Délibération n° DCM2018-02-09

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-1 qui fixe que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale (le Maire ou le Président) est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ;

Considérant le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2017 (hors chapitre 16 et déficit antérieur reporté) qui s'élève à 1 474 816,83€ ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances et rapporteur de ce dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombre d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ Conformément aux textes applicables, de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur de 5 990,00€, les dépenses à retenir étant celles-ci après détaillées, (le montant maximum autorisé étant fixé à 368 704,20€ soit 25% de 1 474 816,83€) ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :
Opération 164 Acquisitions diverses :
 - Achat d'un véhicule de type Renault Clio entreprise _____ article 2182-164-020..... 5 990,00€.
- ✓ De préciser que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2018.

Point n°11 : Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Aucune lors de cette séance

Point n°12 : Portant Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Des familles Bastianelli, Freling, Berbach et Vinciarelli pour les marques de sympathie témoignées lors de la disparition d'un proche ;
- ✓ De Madame Matuszewski pour le bouquet offert à l'occasion de son anniversaire ;
- ✓ Du district Mosellan de football pour la mise à disposition du COSEC lors de l'opération "Un enfant Un jouet" organisée avec la participation du Secours Populaire et de l'ASA Football.

Point n°13 : Portant Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur PERON relate à la demande de l'association des chasseurs, une agression subie par un rabatteur lors d'une battue organisée à la demande des autorités pour prélever un certain nombre de sangliers. Il explique que ce type d'actions est régulier car la prolifération des sangliers cause des problèmes. Lors de cette battue un sanglier a blessé plusieurs chiens et a réussi à échapper aux chasseurs pour venir jusque dans la rue des Coquelicots. Un des traqueurs a suivi la bête et a été pris à partie par plusieurs jeunes dans la rue des Coquelicots.

Monsieur le MAIRE précise qu'il a eu le compte rendu de la police nationale et que ces jeunes, qui jouaient avec des armes airsoft ont agressé le chasseur et se sont emparés de son fusil. Heureusement la victime a eu la présence d'esprit de décharger son arme avant de se la faire voler. **Monsieur PERON** explique que les chasseurs intervenaient à la demande des pouvoirs publics. Il conclut sur le fait que les chasseurs ont porté plainte pour agression

Pour répondre à **Madame AGOSTINI** qui aimerait savoir ce qui en est de la fermeture de la perception, **Monsieur PERON** explique qu'un courrier a été adressé au député ainsi qu'au préfet et que le Directeur Général des Finances est un peu embêté dans cette Affaire. En effet la raison avancée de fermeture est l'insécurité alors que les 3 faits marquants présentés par la DGFIP sont sujet à caution. En effet l'une de ces exactions a été perpétrée par une personne fragile émotionnellement qui s'en est pris à plusieurs boîtes à lettres du quartier dont celle de la perception et qui depuis a été internée. Une autre c'est un homme en colère qui se rendait à la trésorerie pour la quatrième fois pour y trouver à nouveau portes closes et qui a de colère cassé un carreau avec un coup de poing. Enfin un agent du trésor a été blessé lors d'une bousculade avec des jeunes du LTPP Saint Vincent de Paul qui squattent régulièrement l'entrée de la perception. **Monsieur PERON** précise que pour remédier à cela il a demandé à la police municipale de faire des patrouilles régulières dans le secteur et que des grilles et un portail, sécurisés seront mis en place très prochainement. Il conclut en disant que le nécessaire est fait pour que la perception d'Algrange soit maintenue et que la décision appartient à la DGFIP.

Monsieur GULINO intervient pour demande à ce qu'on interpelle sur le sujet le directeur du LTPP. **Monsieur PERON** souligne que cela a été fait à plusieurs reprises sans réel impact, le Directeur estimant que ce qui se passait en dehors de son établissement n'était pas de son ressort.

Madame MAZZERO informe l'assemblée que les parents d'élèves ont été consultés sur le maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours ou le retour à 4 jours, et que le résultat est sans appel, près de 55% des parents ont voté et 62% ont choisi le maintien du système actuel. Elle ajoute que cela démontre la qualité de qui a été mis en place et que ce service restera gratuit tant que l'Etat maintiendra sa dotation. Elle tient à remercier les l'APE, les parents d'élèves et les directeurs d'écoles qui ont tenu les bureaux de votes et procédé au dépouillement.

Monsieur GULINO fait remarquer que malgré toutes les réformes le problème de fond de l'éducation en France n'est pas réglé et que l'enseignement régresse. **Monsieur BONIFAZZI** quant à lui trouve que tout n'est pas négatif et qu'il n'est pas nécessaire de noircir le tableau.

Madame CUSSET remercie la municipalité pour sa réactivité quant au problème de stationnement rue du cimetière évoqué lors de la précédente séance, et elle revient sur le sujet du stationnement anarchique rue Kemmel qui reste problématique.

Une personne du public intervient pour signaler que les bacs à fleurs près du Bunny gênent considérablement la visibilité et il aimerait savoir si les plantations de ces équipements ne pourraient pas être plus basses.

La séance est levée à 21 heures.